

## PROGRAMME DE BOURSES DE CERTAINS PROFESSIONNELS ET TECHNICIENS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN RÉGION ÉLOIGNÉE

CISSS BAS-ST-LAURENT(01) ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08) CÔTE-NORD (09)  
NORD-DU-QUÉBEC (10) GASPÉSIE (11) ILES-DE-LA-MADELEINE (11)

Le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec propose un levier à la disposition des établissements des services de santé et des services sociaux pour relever l'important défi de main-d'œuvre qui se dessine dans des professions et des techniques de la santé et des services sociaux.

Les **titres d'emploi visés** sont : les travailleurs sociaux, les psychologues, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les audiologistes et les orthophonistes.

D'autres titres d'emploi (techniques) pourraient s'ajouter à cette liste à la condition d'être identifiés en grande difficulté dans le cadre de la planification de main-d'œuvre et que la formation initiale ne soit pas disponible dans la région.

### OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme de bourses vise à :

- soutenir les établissements pour améliorer l'attraction, la rétention et la disponibilité de main-d'œuvre dans certains titres d'emplois ;
- offrir des bourses aux candidats sélectionnés **pour les deux dernières années de leur formation universitaire ou technique** en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession dans une des régions prioritaires tout en étant à l'emploi de l'établissement par lequel ils ont été parrainés.

### BOURSES ATTRIBUÉES

- En 2018-2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) finance 34 bourses de 15 000 \$ disponibles sur deux ans.
- L'étudiant qui fait une demande de bourse pour sa dernière année d'études pourra bénéficier d'une bourse de 15 000 \$.
- L'étudiant qui fait une demande de bourse pour ses deux dernières années d'études pourra bénéficier d'une bourse de 30 000 \$ remise sous forme de 2 versements de 15 000 \$.
- Pour chacune des bourses versées, **la contribution du MSSS est de 12 000 \$ et celle de l'établissement parrain est de 3 000 \$.**

### ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteurs du statut de résident permanent et demeurer au Québec depuis au moins 12 mois;
- être acceptés dans un programme d'études à temps complet et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet;
- présenter une demande **avant d'entamer la dernière année ou les 2 dernières années de leur formation.**

### EXIGENCE EN LIEN AVEC LA BOURSE

En contrepartie de la bourse, le candidat doit s'engager par écrit à **retourner dans l'établissement l'ayant parrainé à titre d'employé, pour un minimum de trois (3) années à temps complet**, et ce, **dès la fin de ses études pour lesquelles il a reçu la bourse.**

## PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les demandes de bourses doivent être acheminées à l'établissement visé. Le MSSS détient les noms des personnes en charge des dossiers des bourses dans chaque région.

La demande inclut les documents suivants :

- un formulaire d'engagement (le formulaire est disponible sur le site « Avenir en santé »);
- un curriculum vitae récent;
- une lettre attestant son inscription au programme émise par l'université ou le collège;
- une preuve de statut d'étudiant à temps complet;
- une copie du relevé de notes officiel le plus récent;
- une lettre expliquant les motivations à présenter sa candidature.

## ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration courante du programme se présente comme suit :

1. En juillet de chaque année, le sous-ministre adjoint de la Direction générale du personnel réseau et ministériel informe les établissements de santé et des services sociaux des dispositions du programme de bourses au MSSS.
2. En octobre, les établissements de santé et des services sociaux transmettent au MSSS les candidatures sélectionnées.

## EN CAS D'ABANDON DES ÉTUDES OU DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT

**En cas d'abandon des études ou d'un manquement à l'engagement, l'étudiant devra en aviser le MSSS dans un délai de 30 jours et lui rembourser le montant total de la bourse reçue ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps où il n'aura pas fourni les services pour lesquels il s'est engagé, plus les intérêts, lesquels seront alors calculés à partir de la date de l'abandon ou du manquement à son engagement.**

Le MSSS effectue auprès du boursier un suivi jusqu'à ce que la période d'engagement soit entièrement complétée.

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si l'étudiant ne peut pas rembourser les sommes dues en un seul versement, il doit contacter le MSSS afin d'établir une entente pour répartir le montant à rembourser jusqu'à ce que la somme due, y compris les intérêts, soit remboursée en totalité.

### POUR TOUTE INFORMATION SUR CE PROGRAMME, VOUS ADRESSER À:

*La Direction de la planification de la main-d'œuvre salariée et médicale et du soutien au changement*

Ministère de la santé et des services sociaux

Madame Blandine Ceccarelli

Technicienne en administration

3700, rue Berri, Montréal (Québec) H2L 4G9

Courriel : [blandine.ceccarelli.cpnsss@sss.gouv.qc.ca](mailto:blandine.ceccarelli.cpnsss@sss.gouv.qc.ca)